

# Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

## PROCÈS VERBAL du jeudi 09 juillet 2020

#### Réunion restreinte

#### **JOUEURS MUTES SUPPLEMENTAIRES**

#### Article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations réglementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a deux arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

Les clubs de District susceptibles de bénéficier de cette disposition sont priés de faire connaître leur choix par écrit au District, avant le début des compétitions.

### Demande du club de ROISSY à bénéficier de l'art 45

Après examen de la situation du club de Roissy, celui-ci a amené à l'arbitrage, lors de la saison 2018-2019, 2 arbitres en sus de ses obligations et ces 2 arbitres ont couvert ce club pour la saison 2019-2020.

En conséquence la Commission autorise le club de ROISSY a bénéficier de 2 mutés supplémentaires pour la saison 2020-2021, charge à ce dernier d'indiquer avant le début des compétitions la ou les équipes bénéficiaires.

#### Demande du club de QUINCY

Après examen de la situation du club de Quincy, celui-ci bénéficie depuis la saison 2018-2019 de 2 arbitres en sus de ses obligations, amenés par lui à l'arbitrage.

En conséquence, ce club est susceptible de bénéficier de 2 mutés supplémentaires pour la saison 2020-2021, sous réserve d'en faire la demande et de préciser avant la début des compétitions, la ou les équipes bénéficiaires.